

TULLE	DÉPARTEMENT
TULLE	CANTON
Secrétariat Général	COMMUNE
SC	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant acceptation du contrat n° 19CULTU9692M de gestion technique abonné MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II souscrit avec la Société GS4**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle, dans le cadre de son projet muséal « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle », souhaite installer un système de surveillance du site avec une liaison alarme police et a sollicité, à cette fin, la société GS4,
- Vu le contrat n° 19CULTU9692M de gestion technique abonné MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II afférent,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le contrat n° 19CULTU9692M de gestion technique abonné MPLS IP Liaison alarme Police BP2 – RAMSES Evolution II avec la Société GS4 – Groupe Vitaprotech – 10, Rue Saint Nicolas – 750132 PARIS pour la surveillance du musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » sis 2, Place Maschat à Tulle.

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date d'installation. Il sera reconduit par période d'un an sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois mois avant l'échéance.

Le montant annuel du contrat de gestion technique s'élève à 851 € HT soit 1 021,20 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville  
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/MUSPAT

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

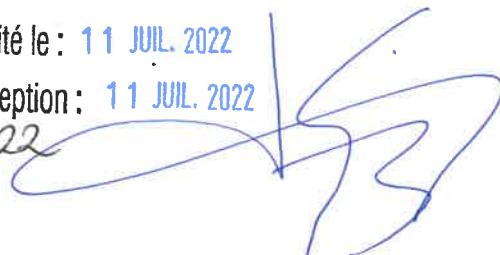
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 05 Juillet 2022

Transmis au contrôle de Légalité le : 11 JUL. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 11 JUL. 2022

AD70 - 05072022



Le Maire Adjoint



Jacques SPINDLER



INGENIERIE EN COMMUNICATION

**Contrat de Gestion Technique Abonné MPLS IP  
Liaison d'Alarme Police B2P - RAMSES Evolution II  
N° de Contrat : 19CULTU9692M**

**Entre d'une part : MAIRIE DE TULLE** ci-après dénommé "l'abonné Police"

Adresse de facturation : MAIRIE DE TULLE – Service Finances – 10 Rue Félix Vidalin CS 30125 – 19012 TULLE Cedex

N° de SIRET : 21192720700012

Code Intracommunautaire :

Représenté par : *COITBES Bernard*

Contact(s) site :

Nom : *L'HOMME Karine* Téléphone : *05.55.20.28.11* Mobile : *06.61.74.55.63* Courriel : *karine.lhomme@ville-tulle.fr*

Autres : Adresser les mises à jour par courriel [technique@gs4.fr](mailto:technique@gs4.fr)

**Adresses de notifications en mode courriel (3 adresses maximum) :** A nous communiquer sur l'adresse : [technique@gs4.fr](mailto:technique@gs4.fr)

**Adresse du site raccordé Police :** CITE DE L'ACCORDEON ET DES PATRIMOINES DE TULLE – 2 Place Maschat – 19000 TULLE

**Et d'autre part : La société GS4** ci-après dénommé "le prestataire"

SAS au capital de 176 000 Euros, dont le siège social est au 10, rue Saint Nicolas - 75012 PARIS,

Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 342 221 736 FR51342221736

Représentée par VITAPROTECH, représenté par Mr Eric THORD ci-après dénommé le "prestataire",

Est conclu le présent contrat dont les conditions générales et particulières sont exposées ci-après :

Le prestataire assure les prestations définies ci-après pour une durée de 1 an, concernant la liaison d'alarme raccordant l'abonné au service Police Ramses Evolution II, Serveurs du Ministère de l'Intérieur.

**Définition technique de la liaison d'alarme Police et des matériels inscrits au contrat**

- Liaison d'alarme sur accès sécurisé réseau Orange MPLS IP
- N° Transmetteur : 52738 N° TCT : 9692 N° Police : 19-0008
- 1 Boîtier d'interface Police, référence B2P-IP selon l'indice installé avec son chargeur 220V/12V (hors batterie)
- 1 Routeur type Live BOX P 130 avec son chargeur 220V/12V (hors batterie)
- Les accessoires d'alarme (bouton - bandeau de report ne sont pas inscrits au contrat)

**Le prestataire assure dans le cadre du contrat défini les prestations suivantes :**

Contrat de base comprenant :

- Surveillance du site raccordé - Gestion proactive ;

Consignation et analyse 7J/7 et 24H/24 sur le serveur de gestion technique des données émises dans le cadre de la disponibilité d'accès, du mode d'exploitation activé et du bon fonctionnement des équipements. Mise en place des procédures : Contact téléphonique, courriel abonné, SAV Opérateur MPLS IP/GS4.

- Mise à niveau des logiciels sur les équipements de transmission Police et le réseau MPLSIP ;

Mise en place de toutes les évolutions logicielles, par télégestion et/ou déplacement sur site, selon les décisions techniques prises par la gestion Nationale RAMSES du Ministère de l'Intérieur et celles nécessitées dans le cadre de l'amélioration du service.

- Accès Extranet - Serveur <https://extranet.gs4.fr> + mots de passe ;

Accès à toutes les données de transmission de la liaison Police, fiches procédures Police, notices techniques, information de maintenance Ramses et réseau MPLSIP dans le cadre des travaux programmés.

- Notifications par messages sur 1 à 3 adresses courriel ;

Alarmes émises - Changement d'exploitation opéré par le CIC Police - Défaut technique site abonné, Message de rappel abonné si le test périodique Police n'a pas été effectué selon les préconisations RAMSES.

- Assistance technique Hotline ;

Assistance 7J/7 de 8 Heures à 20 heures pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la liaison Police.

Numéro d'appel : 33(0)1 43 41 80 90. Les incidents techniques doivent être signalés par courriel à l'adresse [technique@gs4.fr](mailto:technique@gs4.fr)

- Intervention Curative ;

Intervention sur site 5J/7 de 8 Heures à 20 heures sur panne avérée nécessitant une intervention sur site, la remise en situation de fonctionnement n'étant pas possible par télégestion. Comprenant déplacement, main d'œuvre et remplacement des équipements défectueux.

- GTR Réseau MPLSIP J+1 ;

Ce contrat intègre une Garantie de Temps de Rétablissement Opérateur Orange de l'accès sécurisé Police. L'engagement de rétablissement J+1 est un engagement de réactivité d'Orange Business Services qui définit une échéance de rétablissement d'un incident entraînant une Indisponibilité imputable exclusivement à Orange Business Services.

Signature ou paraphe :

Société GS4  
Groupe Vitaprotech  
10 Rue Saint Nicolas  
75012 Paris – France  
S.A.S. au capital de 176 000 Euros

Tel : +33(0) 1 43 41 80 90  
Fax : +33(0)1 43 41 57 58

Web : [www.gs4.fr](http://www.gs4.fr)  
Email : [info@gs4.fr](mailto:info@gs4.fr)

BC



INGENIERIE EN COMMUNICATION

**Contrat de Gestion Technique Abonné MPLS IP  
Liaison d'Alarme Police B2P - RAMSES Evolution II  
N° de Contrat : 19CULTU9692M**

• **Option : Notifications par messages SMS.**

L'offre envoi de message par SMS est proposée en option dans le cadre du contrat de gestion technique. Cette option peut être souscrite par l'abonné en cours de contrat et être affectée à 1 ou plusieurs sites.

Coût par message transmis : 0,12 € HT (mode de transmission : 24H/24 et 7J/7).

SMS de type 149 caractères maximum (Destinataires maximum : 5 numéros de mobile par site)

Signalisation : Site sous surveillance Police - Mode géré activé - Message transmis sur alarme émise par le site.

Pas de signalisation : Sur défaut technique (secteur, batterie) et lorsque le transmetteur est positionné en mode Travaux.

Le détail des consommations, devis pour crédit supplémentaire seront transmis sur adresse courriel à nous communiquer :

La responsabilité du prestataire s'arrête aux points de raccordement de l'installation avec les réseaux auxquels elle est ou pourrait être raccordés : Electrique, Téléphonique, centrale d'alarme ou autres installations non entretenues par elle.

Les matériels désignés au contrat sont installés à l'adresse désignée au contrat.

Le délai d'intervention que le prestataire s'efforcera de tenir est :

Hotline - Télémaintenance distante du site < 4 heures 7J/7 – Intervention sur le réseau opérateur MPLS IP < 4 Heures 6J/7.

Intervention sur site : Problème Routeur ADSL < 24 heures 6J/7 - Intervention sur site défaut B2P IP : 72 heures 5J/7.

5J/7 = Lundi au vendredi en heures ouvrables (8H/18H) hors jours fériés légaux.

6J/7 = Lundi au samedi en heures ouvrables (8H/18H) hors jours fériés légaux.

**Prestations exclues du contrat dans les conditions spécifiques définies ci-après :**

Sont aux frais de l'abonné les déplacements et remplacements des matériels injustifiés résultant des cas suivants : **dégât des matériels résultant d'un accident survenu lors du déplacement des matériels, d'une défaillance sur le réseau électrique 220V de l'abonné (Surtension – Foudre ...), d'une déconnexion des équipements installés sur le réseau sécurisé (MPLS IP) de causes autres que celles pouvant découler d'une utilisation normale du matériel ou de l'intervention technique d'une tierce partie sur les matériels.** Les accidents, les désastres notamment, les dégâts des eaux, la foudre et la tempête, le vandalisme. Les demandes d'assistance sur site non prévues aux prestations du contrat seront facturées selon les conditions définies au tarif GS4.

Les conditions commerciales appliquées à cette intervention et au dépannage sur site sont inscrites au tarif catalogue GS4 établi au 1<sup>er</sup> janvier de l'Année Civile en cours.

Les 2 batteries intégrées à la transmission sont des consommables facturées au tarif de l'année en cours ainsi que le déplacement et main d'œuvre s'y rattachant (durée de vie estimée 3 ans).

**Montant annuel du contrat de gestion technique par site**

Le prestataire assure l'assistance technique des matériels désignés moyennant un montant annuel :

786,00 € HT (Contrat de base) – 943,20 € TTC (TVA 20%)

65,00 € HT Option : Notifications par messages SMS : 500 messages - Validité d'envoi 12 mois – 78,00 € TTC (TVA 20%)

**Facturation :**

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. Le paiement doit être parvenu à GS4, dans le délai maximum de 30 jours (chèque ou virement bancaire). Le non-respect de cette date donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement. Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture. Cette majoration est égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. GS4 peut suspendre, après envoi d'une lettre ou courriel de mise en demeure resté sans effet, tout ou partie des prestations.

**Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une période de 1 An, à compter de la date d'installation.

Il sera reconduit par période de 1an sauf dénonciation adressée en lettre recommandée avec AR, au minimum 3 mois avant l'échéance.

**Dommages – Responsabilités :**

Aucune indemnité ne sera accordée pour la privation de jouissance, les matériels étant utilisés sous la seule direction et responsabilité de l'abonné. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes de leur exploitation ou de leur immobilisation technique. En tout état de cause, la responsabilité pécuniaire du prestataire à l'égard de l'abonné ne saurait excéder 30 % de la valeur annuelle du contrat dans le cas où la prestation dont l'exécution ou l'inexécution engagerait la responsabilité du prestataire.

**Litiges :**

Le présent contrat est soumis à la loi française. De convention expresse, si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler le désaccord à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, la compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif du siège social du prestataire, à l'exclusion de toute autre juridiction, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

**Actualisation des Prix :**

Le montant du contrat sera actualisé de 2% et arrondi à l'euro inférieur chaque année à la date anniversaire.

**Approbation :** L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des conditions du présent contrat et déclare les accepter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Pour le prestataire :**  
**Eric THORD**

Société GS4  
10 Rue Saint Nicolas  
75012 PARIS  
Tel : +33(0)1 43 41 80 90  
Fax : +33(0)1 43 41 57 58  
Web : www.gs4.fr  
Email : info@gs4.fr

**Société GS4**  
**Groupe Vitaprotech**  
10 Rue Saint Nicolas  
75012 Paris – France  
S.A.S. au capital de 176 000 Euros

Tel : +33(0) 1 43 41 80 90  
Fax : +33(0)1 43 41 57 58

**Pour le client :**  
**(Cachet commercial et signature)**

Web : [www.gs4.fr](http://www.gs4.fr)  
Email : [info@gs4.fr](mailto:info@gs4.fr)

BC